

**9595/15**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2014-2015

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 9 juillet 2015

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 9 juillet 2015

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Décision du Conseil** portant nomination d'un membre du conseil d'administration  
de l'Agence européenne des produits chimiques

E 10385





Conseil de  
l'Union européenne

Bruxelles, le 1<sup>er</sup> juillet 2015  
(OR. en)

9595/15

**LIMITE**

**COMPET 297**  
**ENV 387**  
**CHIMIE 31**  
**MI 374**  
**ENT 105**

## **ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS**

---

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un membre du conseil  
d'administration de l'Agence européenne des produits chimiques

---

## DÉCISION DU CONSEIL

du ...

### portant nomination d'un membre du conseil d'administration de l'Agence européenne des produits chimiques

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une Agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE<sup>1</sup>, et notamment son article 79,

---

<sup>1</sup> JO L 396 du 30.12.2006, p. 1.

considérant ce qui suit:

- (1) L'article 79 du règlement (CE) n° 1907/2006 prévoit que le Conseil doit nommer, en tant que membres du conseil d'administration de l'Agence européenne des produits chimiques (ci-après dénommé "conseil d'administration"), un représentant de chaque État membre.
- (2) Par sa décision du 11 mai 2015<sup>1</sup>, le Conseil a nommé quinze membres du conseil d'administration.
- (3) Le gouvernement néerlandais a informé le Conseil de son intention de remplacer le représentant néerlandais au sein du conseil d'administration et a proposé la nomination d'un nouveau représentant, qui devrait être nommé pour une période allant jusqu'au 31 mai 2017,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

---

<sup>1</sup> Décision du Conseil du 11 mai 2015 portant nomination de quinze membres du conseil d'administration de l'Agence européenne des produits chimiques (JO C 161 du 14.5.2015, p. 2).

*Article premier*

M. Hans Albert MEIJER, de nationalité néerlandaise, né le 19 septembre 1964, est nommé membre du conseil d'administration de l'Agence européenne des produits chimiques, en remplacement de M. Johannes Karel Barend Henri KWISTHOUT, pour la période allant du ...\* au 31 mai 2017.

*Article 2*

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

*Par le Conseil*

*Le président*

---

---

\* JO: veuillez insérer la date d'adoption de la présente décision.